

## Plan Épargne Logement

---



Se constituer une épargne en vue d'un éventuel projet immobilier

### EN BREF

---

#### Information Loi de Finances 2018

La nouvelle Loi de Finances modifie fortement la fiscalité de l'épargne : les PEL ouverts à compter du 1er janvier 2018 sont soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique de 30%. Leur rémunération nette tombe donc à 0,70%. En outre, la prime d'Etat est supprimée.

Le Plan d'Épargne Logement<sup>(1)</sup> (PEL) est une solution d'épargne qui permet une phase épargne entre 4 et 10 ans, en vue d'obtenir un crédit à taux défini à l'avance pour l'acquisition, la construction ou la rénovation de sa résidence principale grâce à l'acquisition de droits à prêts. Le PEL peut être intéressant même si vous n'avez pas encore de projet immobilier bien défini.

#### Points Forts

- Vous bénéficiez d'un taux débiteur défini à l'avance.
- Vous pouvez céder vos droits de prêt à un membre de votre famille ou bénéficiaire de la cession des droits à crédit par un membre de votre famille.

### EN DETAIL

---

Document à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle.

(1) Il ne peut être détenu qu'un Plan d'épargne logement et qu'un Compte d'épargne logement par personne physique. En cas de détention d'un Compte d'épargne logement, l'ouverture d'un Plan d'épargne logement n'est possible que s'ils sont domiciliés dans le même établissement et inversement.

(2) Le Prêt Épargne Logement est accordé aux titulaires d'un PEL et/ou d'un CEL, au terme de la période d'épargne pour financer l'acquisition de votre résidence principale. Sous réserve du respect des dispositions réglementaires du Prêt Épargne Logement et d'acceptation de votre dossier par la Banque Populaire régionale, prêteur. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours avant d'accepter l'offre de crédit. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

(3) Majoration de la prime d'épargne : elle est égale à 10% du montant des intérêts acquis pris en compte pour le calcul du prêt, par personne à charge appelée à vivre au foyer du souscripteur, et utilisés pour le calcul du prêt, dans la limite de 100 euros par personne à charge et de 153 euros lorsque le logement acquis ou construit est écologiquement performant.

## Bénéficiaire

Toute personne physique mineure ou majeure.

Une même personne physique ne peut souscrire qu'un seul PEL<sup>(1)</sup>.

Chaque membre d'un même foyer peut être titulaire d'un PEL.

## Dépôt minimum

225 €.

## Plafond

61200 € (hors intérêts).

## Versements

45 € minimum/mois, la fréquence est libre (mois, trimestre ou semestre), sous réserve de verser 270 € minimum par semestre.

## Intérêts

Le taux d'intérêt servi, fixé par les Pouvoirs Publics, est garanti pour toute la durée du plan. Au 1er août 2016 : 1 % versés par la banque hors prime d'épargne.

La prime d'épargne est acquise uniquement en cas de réalisation au titre du plan d'un prêt<sup>(2)</sup> d'un montant minimum de 5000 euros. Elle est versée lors du dernier déblocage du prêt.

Elle peut être majorée pour charge de famille<sup>(3)</sup>.

Son montant maximum :

- 1000 € dans le cas de l'acquisition ou de la construction d'un logement qui n'est pas écologiquement performant.
- 1525 € dans le cas de l'acquisition ou de la construction d'un logement énergétiquement performant.

## Durée

Minimum 4 ans avec un maximum de 10 ans.

Dès la troisième année, vous pouvez demander à bénéficier du prêt épargne logement<sup>(2)</sup> ou céder à une personne de votre famille vos droits à prêt. Pour toute demande de prêt dans le courant de la 3ème et 4ème année, la prime d'Etat est réduite de moitié.

A compter de l'échéance contractuelle du PEL, vous disposez d'un délai maximum de 1 an pour demander un prêt PEL.

**Au-delà de dix ans, le PEL ne génère plus de droit à crédit et les versements ne sont plus**

---

Document à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle.

(1) Il ne peut être détenu qu'un Plan d'épargne logement et qu'un Compte d'épargne logement par personne physique. En cas de détention d'un Compte d'épargne logement, l'ouverture d'un Plan d'épargne logement n'est possible que s'ils sont domiciliés dans le même établissement et inversement.

(2) Le Prêt Epargne Logement est accordé aux titulaires d'un PEL et/ou d'un CEL, au terme de la période d'épargne pour financer l'acquisition de votre résidence principale. Sous réserve du respect des dispositions réglementaires du Prêt Epargne Logement et d'acceptation de votre dossier par la Banque Populaire régionale, prêteur. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours avant d'accepter l'offre de crédit. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

(3) Majoration de la prime d'épargne : elle est égale à 10% du montant des intérêts acquis pris en compte pour le calcul du prêt, par personne à charge appelée à vivre au foyer du souscripteur, et utilisés pour le calcul du prêt, dans la limite de 100 euros par personne à charge et de 153 euros lorsque le logement acquis ou construit est écologiquement performant.

possibles.

Au-delà de 5 ans à compter de l'échéance contractuelle du plan et en l'absence de retrait des fonds par le souscripteur, le PEL est transformé automatiquement en compte sur livret fiscalisé.

## Retraits

Tout retrait même partiel entraîne la clôture du plan. Vous disposerez d'un délai maximum d'un an à compter de la date du retrait des fonds pour déposer une demande de prêt.

## Montant du prêt épargne logement<sup>(2)</sup>

- Minimum : 5000 €.
- Maximum : 92000 €.

## Taux du prêt épargne logement

2,20 %.

## Fiscalité (pour tout PEL ouvert après la réforme du 1<sup>er</sup> mars 2011)

- PEL inférieur à 12 ans : intérêts exonérés d'impôt mais assujettis aux prélèvements sociaux opérés « au fil de l'eau » c'est-à-dire chaque année lors de leur inscription en compte.
- PEL supérieur à 12 ans : fiscalisation des seuls intérêts acquis à compter du 12<sup>ème</sup> anniversaire à l'impôt sur le revenu, les prélèvements sociaux sont pris à la source chaque année lors de leur inscription en compte.  
NB : une régularisation du trop versé de prélèvements sociaux est effectuée au profit du titulaire du PEL, résultat de la révision de son taux de rémunération à la baisse consécutive à sa résiliation anticipée ou à sa transformation en compte épargne logement.
- Prime d'État : Exonérée d'impôt mais assujettie aux prélèvements sociaux lors de son versement.

## Fonctionnement

L'ouverture d'un PEL se fait par signature d'un contrat qui précise le versement initial.

---

Document à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle.

(1) Il ne peut être détenu qu'un Plan d'épargne logement et qu'un Compte d'épargne logement par personne physique. En cas de détention d'un Compte d'épargne logement, l'ouverture d'un Plan d'épargne logement n'est possible que s'ils sont domiciliés dans le même établissement et inversement.

(2) Le Prêt Epargne Logement est accordé aux titulaires d'un PEL et/ou d'un CEL, au terme de la période d'épargne pour financer l'acquisition de votre résidence principale. Sous réserve du respect des dispositions réglementaires du Prêt Epargne Logement et d'acceptation de votre dossier par la Banque Populaire régionale, prêteur. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours avant d'accepter l'offre de crédit. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

(3) Majoration de la prime d'épargne : elle est égale à 10% du montant des intérêts acquis pris en compte pour le calcul du prêt, par personne à charge appelée à vivre au foyer du souscripteur, et utilisés pour le calcul du prêt, dans la limite de 100 euros par personne à charge et de 153 euros lorsque le logement acquis ou construit est écologiquement performant.